

# **Discours de madame la Présidente du tribunal de commerce de Grenoble.**

## **Audience solennelle du 22 janvier 2021.**

### **1. REMERCIEMENTS.**

Cette audience solennelle se présente cette année sous un format inhabituel, sans invité. J'espère que nous pourrions renouer avec la tradition l'année prochaine et je salue toutes les personnalités qui devaient être présentes.

J'aimerais remercier tout d'abord Monsieur NAGABBO, procureur de la République adjoint, pour la pertinence de ses avis, le rôle important qu'il joue au niveau du tribunal de commerce et pour tout l'intérêt qu'il porte à cette juridiction.

En second lieu, j'aimerais adresser des remerciements particuliers à Messieurs les Greffiers du tribunal de commerce et à toutes leurs collaboratrices, pour leur dévouement, leurs savoir-faire et leur disponibilité.

Je remercie également tous les partenaires au quotidien du tribunal, avec une mention appuyée aux AJMJ, commissaires-priseurs, à leurs collaborateurs et collaboratrices, pour leur professionnalisme et leur sourire.

### **2. INSTALLATION DES NOUVEAUX JUGES.**

7 juges nous quittent en fin de mandat ou pour des raisons personnelles, la Covid ayant obligé certains à passer plus de temps dans leur propre entreprise.

Le tribunal les remercie une nouvelle fois pour leur engagement au service de la justice et de l'économie de notre ressort.

7 nouveaux juges arrivent :

Florence LOMBARD : elle revient après une année de césure. Comme l'avait souhaité Dominique Durand l'année dernière, nous sommes heureux de la retrouver parmi nous plus rapidement que prévu. Madame Lombard a montré dès son premier mandat son aptitude à cette fonction et sa passion pour le droit. Merci.

Elle a 51 ans, 2 enfants, elle est architecte DPLG et « expert en évaluation de programmes immobiliers ».

Christian ADAGE : Christian Adage aura 66 ans en juin 2021 et a 2 enfants.

Il est diplômé de l'université de Grenoble 2ème cycle de Droit + 3ème cycle de gestion (DESS).

Il a été juriste d'entreprise, spécialiste en ressources humaines (1<sup>er</sup> prix national), avocat, enseignant en droit (IUT) et aujourd'hui directeur général adjoint de la régie des eaux de Grenoble.

Laurent CORREARD : 54 ans, a passé plus de vingt ans au sein de la société Kiloutou, région Alpes, qu'il a créé et développé comme directeur régional (et actionnaire).

Depuis 3 ans, il est associé dans une société immobilière "AR Immobilier" (promotion et marchands de biens) et également investisseur dans différentes startups au travers de sa société GT Investissements.

Jean-Pierre CREST :

Jean-Pierre Crest a 63 ans et est cadre dirigeant chez STMicroelectronics.

Après un doctorat en physique, il a eu la chance de trouver une place dans une jeune société du secteur de la microélectronique qui des années plus tard est devenue un des leaders mondiaux de ce secteur.

Dans cette société internationale, il a eu l'opportunité de voyager dans différents pays (Europe, Asie, Etats Unis) et de découvrir des cultures différentes.

Cédric LAVIGNAC : 45 ans, marié, 2 enfants.

Il a suivi une formation économique et de gestion (DEA gestion économique) pour devenir contrôleur de gestion, puis directeur financier en grande distribution.

Passionné par la restauration, il rachète La taverne de Maître Kanter à Voiron et en change le concept, en la transformant en pub-restaurant employant 22 salariés.

Olivier PARDON : 43 ans.

Il est gérant de la société ODOLIS organisme de formation, conseil spécialisé dans la prévention des risques professionnels, santé et sécurité au travail.

Il intervient en prévention des risques professionnels auprès des entreprises et collectivités de toutes tailles et tous secteurs en France comme à l'International.

Sarah CURTET : a 35 ans.

En 2007, étudiante en droit, elle crée une société dans le domaine de l'édition musicale, Quickpartitions, dont elle reste la gérante aujourd'hui.

En parallèle, elle devient formatrice sur le droit d'auteur en école d'Infographie, puis vice-présidente d'une association d'accompagnement de l'entrepreneuriat féminin.

Mes chers amis nouveaux juges, vous avez prêté serment lundi dernier devant la Cour d'appel réunie dans son audience solennelle.

C'est la marque de la confiance que Madame la première présidente vous accorde, nous accorde, et plus encore de l'importance de notre mandat de juge.

Qu'elle en soit remerciée.

Vous serez donc installés à l'issue de l'audience de ce jour et vous siégerez très vite comme assesseurs en audiences de contentieux et de procédures collectives.

Les juges réélus :

Mesdames et Messieurs Alain BRET, Valérie DENU, Anne DESPOIS, Pascal LECROQ, Raphaëlle MOLITOR, Bruno RIBARD, sont réélus pour un nouveau mandat de 4 ans.

Merci à toutes et tous pour leur implication et les services qu'ils rendent à la justice consulaire et à l'économie du ressort du tribunal.

Je voulais également en profiter pour remercier vivement Monsieur Yves COUTURIER, Président du tribunal de commerce avant Monsieur Dominique Durand, qui, comme on le dit, m'a mis le pied à l'étrier en m'envoyant pendant une année en formation à Paris, pour suivre un DU en droit des entreprises en difficulté de l'université Panthéon Sorbonne, avec le professeur M. LUCAS.

Cette formation destinée aux futurs cadres des tribunaux de commerce et prodiguée dans l'enceinte du tribunal de commerce de Paris en cercle restreint d'une vingtaine de juges a été pour moi une révélation de ma passion pour cette matière et me permet aujourd'hui de prendre la tête du tribunal mieux armée.

Je remercie Monsieur le procureur de la République de ses paroles aimables. Vos propos traduisent votre implication et la complémentarité de nos relations, la confiance et le soutien apprécié, accordés par le parquet à l'action de notre tribunal, particulièrement en matière de procédures collectives.

### 3. L'ACTIVITE DU TRIBUNAL

Je remercie Messieurs les greffiers pour leur rapport sur l'activité du tribunal.

J'aimerais adresser un premier commentaire.

Lorsque la crise de la Covid est arrivée avec son premier confinement le 17 mars, nous pensions que nous allions être confrontés à un tsunami de défaillances d'entreprises après plusieurs années consécutives de baisse constante du nombre de procédures collectives.

Nous nous sommes trompés : le nombre des procédures a diminué de 40% passant de 573 en 2019 à 341 en 2020.

Cette baisse est pratiquement identique au niveau national (37%).

Et pourtant certains secteurs particulièrement touchés par la crise souffrent d'une façon incroyable (restauration, évènementiel, ...).

Comment l'expliquer ?

Dès le début de la crise, l'État a mis en place un arsenal juridique adapté, mais surtout a apporté un soutien massif aux entreprises.

Les prêts garantis par l'État représentent notamment à date 131 milliards d'euros versés à plus de 645 000 entreprises. Une somme supérieure d'un tiers au montant du plan de relance. Ces mesures ont permis de sauver de l'ordre de 28 000 entreprises d'après les économistes du groupe BPCE.

Le chômage partiel financé par l'État et massivement utilisé par les entreprises est un autre facteur qui a permis de passer le cap.

Mais rappelons que les PGE ne créent pas de richesses dans l'entreprise. Ce sont des crédits pour assurer la trésorerie. Ils permettent juste de compenser les effets immédiats de la Covid et représenteront une charge supplémentaire quand l'heure de la vérité sera venue et que le fonctionnement de l'économie sera revenu à la normale.

Le jour où l'économie va redémarrer, il faudra financer le fonds de roulement, racheter de la marchandise pour la vendre, reprendre le personnel, reconstituer les stocks et que les clients soient au RDV.

Il y a encore quelques jours en arrière, nous pensions donc en toute logique que les défaillances allaient s'accélérer à partir du second trimestre 2021 qui était la date prévue pour le remboursement des premiers prêts une année après leur octroi.

Heureusement, devant la hausse des cas de la Covid et le durcissement des mesures sanitaires de ces derniers jours, l'État a annoncé des aides nouvelles (4 milliards d'euros) et un décalage du remboursement du PGE d'un an.

Il est donc très difficile pour nous de prédire l'avenir et quand viendra le retour d'une situation où l'économie ne sera plus sous perfusion de l'État.

Dans tous les cas, cette baisse de 40% tant au niveau local qu'au niveau national signifie également qu'un grand nombre d'entreprises ne sont pas entrées en procédure collective alors qu'en temps normal elles en auraient été contraintes.

L'État a privilégié la protection à tout prix du système économique et a tiré les leçons de la crise financière de 2008 en évitant l'effet domino qui s'était manifesté après la faillite de Lehmann Brothers.

Certains instituts prévoient un nombre de faillites de l'ordre de 50 000 en 2021 ce qui ramènerait le chiffre pratiquement au même niveau qu'en 2019 (52 000), qui était déjà un chiffre parmi les plus faible de la décennie.

C'est fort probable.

Mais même si les procédures collectives peuvent sauver les entreprises en leur permettant d'étaler leurs dettes antérieures au jugement d'ouverture de la procédure sur une période maximale de 10 ans sans intérêt, l'ouverture d'une de ces procédures signifie dans 90% des cas la disparition de l'entreprise dans un délai plus ou moins court d'après les statistiques du greffe, confirmées par les statistiques nationales.

En effet, la plupart des dirigeants qui viennent déclarer la cessation de paiement agissent très majoritairement trop tard. Leur trésorerie est le plus souvent inexistante.

En plus, une procédure collective n'est pas confidentielle, le jugement est publié au BODACC et dans les journaux locaux.

Les fournisseurs de l'entreprise, les banquiers, les clients sont donc immédiatement au courant des difficultés de l'entreprise.

La conséquence est en général immédiate : les fournisseurs demandent un paiement comptant, les partenaires financiers ne sont plus prêts à continuer à financer l'entreprise.

Cet effet ciseau conduit à la liquidation judiciaire dans la majorité des cas et à la disparition de l'entreprise.

Pour avoir une chance de s'en sortir, il faut anticiper.

Pour cela, il faut que chaque dirigeant mette en place des outils de gestion prévisionnelle notamment des prévisions de trésorerie.

Nous constatons au quotidien, que les TPE, majoritaires en procédures collectives, sont très rarement outillées dans ce domaine.

Et si le dirigeant détecte à l'avance qu'il va avoir des difficultés alors qu'il n'est pas en cessation de paiement, il peut actionner des outils, qui à l'opposé des procédures collectives, sauvent 70% des entreprises qui les utilisent.

Ces procédures nommées procédures amiables, consistent à nommer un mandataire ad'hoc ou un conciliateur, qui va aider le chef d'entreprise, à trouver un accord avec ses créanciers qui lui permettra de résoudre ces problèmes.

Ces procédures sont totalement confidentielles.

Le chef d'entreprise reste à la tête de sa société avec tous ses pouvoirs.

La plupart des créanciers ne seront pas au courant des difficultés, donc pas de demande de paiement comptant, pas de perte de confiance.

Le mandataire ou conciliateur va le plus souvent négocier la dette bancaire en toute confidentialité, trouver des nouveaux délais, voire des nouveaux financements.

Il va sortir l'entreprise de ses difficultés.

Ces procédures sont peu connues car elles sont confidentielles. Les entreprises qui les utilisent ne vont pas en parler, pour éviter des doutes éventuels sur leur situation.

21 RDV de conciliation ont eu lieu en 2020 contre 36 en 2019, 3 mandats ad'hoc contre 12. Ces procédures amiables ont concerné pour l'essentiel des grandes entreprises, qui connaissent l'intérêt de ces procédures.

Je rappellerai également que chaque chef d'entreprise peut prendre RDV avec le président du tribunal ou ses délégués à la prévention pour exposer ses difficultés.

Les juges de la prévention lui exposeront alors tout le fonctionnement des procédures amiables et des procédures collectives, et essayeront de trouver avec lui la solution la plus adaptée.

Ces RDV sont gratuits. Il suffit d'appeler le greffe du tribunal pour prendre RDV.

Mesdames et Messieurs les chefs d'entreprise, n'ayez pas peur de venir nous voir, d'utiliser tous les outils qui existent.

Ils vous permettront de sauver votre entreprise.

Et plus vous viendrez tôt, plus vous aurez des chances de vous en sortir.

N'attendez pas de consommer tous vos PGE pour venir nous voir.

Deuxième commentaire :

J'aimerais rappeler que Grenoble fait partie des 18 tribunaux de commerce spécialisés sur les 134 et traitent toutes les affaires pour les entreprises à partir de 250 salariés et 20 Millions nets de CA ou 40 millions nets de CA ou pour les procédures pour lesquelles la compétence internationale est déterminée.

C'est dans ce cadre que le TCS a traité cette année dès le premier confinement une grosse affaire nationale dans la distribution de la chaussure.

#### Les axes 2021 du tribunal.

Un grand travail sur la mise en état a été effectué par mon prédécesseur M. DURAND avec le barreau, je l'en remercie. Je continuerai son action dans le même sens, en instaurant un dialogue constant avec lui, notamment avec Madame le Bâtonnier.

Je vais également promouvoir l'intérêt de la prévention à l'extérieur et me rendrai disponible pour le faire le plus souvent possible.

Nous continuerons à travailler avec les Greffiers et les AJMJ, pour rendre le tribunal encore plus performant et au service du justiciable.

Je rappellerai également que les juges du tribunal ont été renouvelés de presque 2/3 ces trois dernières années.

Nous allons accélérer leur formation en rajoutant un nombre significatif de formations internes au tribunal en plus de celles obligatoires dispensées par l'ENM.

Il faut faire émerger les futurs cadres du tribunal pour assurer la relève.

Il faut également pouvoir faire face à un éventuel accroissement massif des procédures collectives.

#### Les axes nationaux.

Peu de choses ont évolué dans le principe cette année, la Conférence nationale des juges consulaires ayant effectué avant tout un énorme travail avec la chancellerie pour donner forme aux nombreuses ordonnances Covid qui ont modifié temporairement le livre VI du code de commerce.

Le temps a été suspendu en 2020 mais les travaux vont reprendre car les grands défis n'ont pas disparu.

Il s'agit notamment de la transcription du droit actuel pour mettre en conformité la législation française avec la directive européenne de l'insolvabilité II.

L'intégration des artisans dans le collège des juges des tribunaux de commerce est un deuxième gros chantier. Cette intégration aura lieu en 2022.

La numérisation a été fortement accélérée avec le confinement et le télétravail :

- Il est aujourd'hui possible de tenir une audience en vidéo conférence.
- Des référents numériques ont été nommés dans chaque tribunal. L'objectif est d'adapter l'organisation actuelle au télétravail avec une révision future de tous les outils fournis par le Greffe. Ce travail se fait en concertation étroite avec le Conseil National des Greffiers des Tribunaux de Commerce.

Je viens de prononcer mon premier discours avec beaucoup d'émotion.

J'ai comme ambition de travailler dans la continuité de mes prédécesseurs, mais en insufflant une nouvelle dynamique par un management plus participatif et une plus grande ouverture du tribunal sur l'extérieur.

J'organiserai avec l'ensemble des juges, un tribunal de commerce encore plus efficace pour pouvoir palier l'éventuel accroissement des procédures collectives.

Je me rendrai disponible pour l'ensemble des acteurs qu'ils soient économiques, judiciaires et démontrerai ma volonté de dialogue.

Je vous remercie encore pour votre écoute.